Recensement des étudiants en situation de handicap
Année universitaire 2015-2016 et évolutions

Préambule

Objectif de l'enquête

L'application permet de recenser, pour chaque établissement et d'une façon anonyme, les étudiants handicapés ou porteurs d'une maladie invalidante, en les caractérisant par leur année de naissance, leur sexe et leur cursus.

Pour chaque étudiant concerné, outre la mention de la nature de son handicap ou de son trouble, de sa filière de formation et de son cursus, l'enquête indique les mesures de compensation mises en place pour lui permettre de poursuivre ses études.

Champ de l'enquête

L'enquête intéresse tous les établissements publics d'enseignement supérieur et lycées avec formations d'enseignement supérieur, placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui proposent des formations initiales.

Public cible

Dans les établissements d'enseignement supérieur, sont recensés les étudiants qui se sont déclarés en situation de handicap au sens de la loi du 11 Février 2005[1] et se sont ainsi fait connaître de l'équipe plurielle[2] de leur établissement.

La situation de handicap de ces étudiants nécessite la mise en place, pendant leur cursus de formation, de mesures[3] d'adaptation et/ou de compensation relevant des compétences de l'établissement et/ou de la MDPH ou d'un établissement ou service de santé.

Dans les lycées (STS et CPGE), sont recensés les élèves qui bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Recueil de l'information

Cette enquête anonyme est réalisée sous la responsabilité du responsable de l'établissement de formation (président d'université, directeur de l'école, proviseur du lycée) en collaboration avec les responsables de l'accueil des étudiants handicapés et les médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui interviennent régulièrement auprès des étudiants handicapés.

---

[1] « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»

[2] L'équipe plurielle peut être composée du responsable d'accueil, du médecin qui suit habituellement les étudiants (médecin du SUMPPS pour les universités), d'un représentant de l'équipe pédagogique, du service commun d'information et d'orientation, du bureau d'aide à l'insertion professionnelle, du service universitaire d'activité physique et sportive, du service des technologies de l'information et de la communication, du service culturel… Cette composition varie en fonction de la problématique inhérente à la situation spécifique de handicap de l'étudiant.

[3] Ces mesures peuvent être relatives à un ou plusieurs aspects de la vie de l'étudiant : cours/TP/TD, stages, activités relatives à la vie étudiante, logement, restauration, transport, etc.

Constats

1. Effectifs

1.1. Effectifs 2016 par type de structure

Structures	STS-CPGE	UFR (*universités*) (1)	ING (2)	AUTRE*(3)	Total sans CPGE STS	TOTAL
Année 2015-2016	**1121**	**21254**	**825**	**57**	**22136**	**23257**
	(1023 STS et 98 CPGE)					
Augmentation / 2014-2015	**18,1%**	**13,1%**	**9,0%**	**16,3%**	**12,9%**	**13,2%**
Année 2014-2015	**949**	**18794**	**757**	**49**	**19600**	**20549**
	(879 STS et 70 CPGE					
Augmentation / 2013-2014	**10,74%**	**13,44%**	**15,22%**	**-55%**	**13,09%**	**12,97%**

(1) 70 *sur 73, universités et les grands établissements Paris Dauphine et Université de Lorraine,* (2) *61 réponses sur 88, (3) 7 réponses sur 14. Dont ENS, Grands Etablissements (hors ingénieurs et hors Paris Dauphine et Lorraine).*

Répartition des étudiants handicapés et de la population générale dans les établissements en 2016 :

REPARTITIONS PAR FORMATIONS ET ETABLISSEMENTS	**Etudiants handicapés**	Pop générale
Lycées : CPGE et STS	5%	15,9%
UNIVERSITES hors Ingénieurs	**91,4%**	79,53%
ECOLES D'INGENIEURS PUBLIQUES en université	**1,6%**	1,48%
ECOLES D'INGENIEURS PUBLIQUES hors université	2%	2,6%
Toutes écoles ingénieurs	4%	4,11%
AUTRES ECOLES	0,2%	0,5%

En 2016, les étudiants handicapés représentent 0,37 % des étudiants en lycées, 1,4% en université et 1,1% en écoles d'ingénieurs (1,3% dans les écoles en universités, 0,9% dans les autres écoles d'ingénieurs). Ils sont surreprésentés en universités.

1.2. Evolution du nombre d'étudiants handicapés dans l'ensemble des établissements (Universités, Ecoles d'ingénieurs, STS, CPGE)

Année universitaire	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2008-2009*	2009-2010**	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre d'étudiants handicapés	7557	8411	8783	10544	10259	12052	13382	15862	18189	20549	23257
% d'augmentation	0%	11%	4%	20%	-3%	15%	11%	19%	15%	14%	13%

** Les remontées de l'année 2007-2008 ayant été peu nombreuses, les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs. Ils n'ont donc pas été introduits dans ce tableau.*
*** L'infléchissement apparent de la progression du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur est essentiellement dû, cette année-là, à une très faible remontée des données en provenance des lycées comportant une section de technicien supérieur (STS) ou une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).*

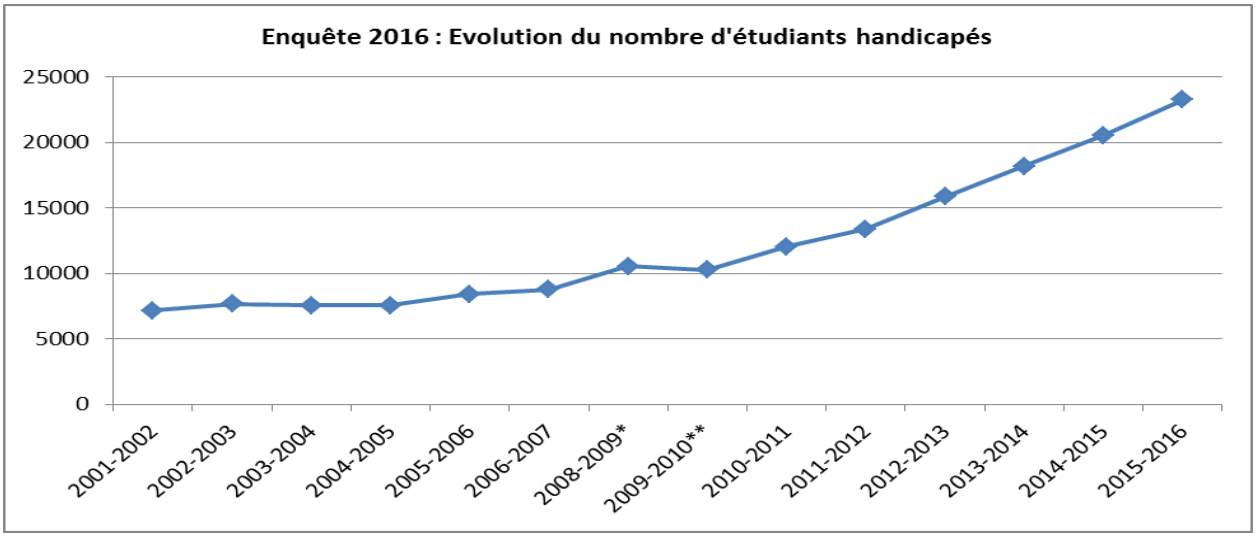

L'augmentation du nombre d'étudiants handicapés recensés constatée les années antérieures se poursuit. Elle est cette année de 13%.
Depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005 l'augmentation est en moyenne de 13.5% par an.
En 2016, les étudiants handicapés représentent 1,23% des étudiants de la population générale des établissements ayant répondu à l'enquête, soit un triplement des effectifs depuis 2005.

1.3. Evolution des effectifs à l'université

Année universitaire	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	**2015-2016**
Nombre d'étudiants handicapés	5 930	6 348	7 261	8 462	9 291	10 814	11 957	14 321	16 567	18794	**21254**
% d'augmentation	-1,41%	7,05%	14,38%	16,54%	9,80%	16,39%	10,57%	19,77%	15,68%	13,44%	**13,09%**

** Les remontées de l'année 2007-2008 ayant été peu nombreuses, les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs. Ils n'ont donc pas été introduits dans ce tableau.*

Enquête 2016 : Evolution du nombre d'étudiants handicapés à l'université

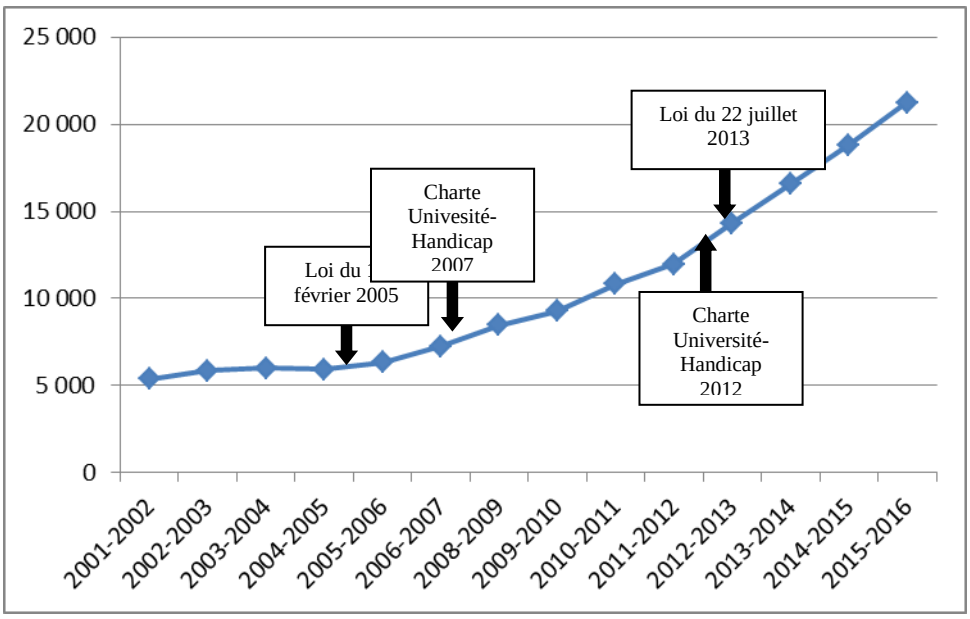

Les étudiants handicapés sont chaque année plus nombreux à s'inscrire à l'université : depuis l'année universitaire suivant la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, leur nombre a été multiplié par 3.5 (5930 en 2005, 21254 en 2016).
La politique incitative menée en leur faveur par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et par les établissements, après l'entrée en vigueur de la loi et la signature de la charte Université Handicap en 2007 et en 2012, a accéléré cette progression. Si les étudiants handicapés inscrits à l'université représentaient en moyenne 76 % des étudiants handicapés poursuivant des études supérieures avant la promulgation de la loi, ce pourcentage s'élève en moyenne à près de 90 % après la signature de la charte 2007.
En 2015-2016, ils représentent 91% des étudiants handicapés.

Plusieurs raisons expliquent cette évolution et notamment :

- une arrivée croissante d'élèves en provenance du second degré, singulièrement depuis la rentrée 2005 ;
- des étudiants mieux informés de leurs droits, qui n'hésitent plus à venir se faire connaître auprès des personnels de la structure handicap et à demander des aides de compensation ;
- des politiques d'établissement tendant à développer la sensibilisation et la formation des personnels, contribuant ainsi à un repérage plus efficace des étudiants qui ont besoin d'être accompagnés pour leur éviter de décrocher à cause des difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur handicap ;
- un accompagnement plus adapté aux besoins spécifiques ;
- des poursuites d'études longues plus nombreuses.

2. Cursus et filières de formation

2.1. STS – CPGE

Les étudiants handicapés représentent 0.35% de la population générale en STS / CPGE : ils représentent 0.44% des étudiants STS et 0.12 % des étudiants CPGE. Les élèves handicapés qui poursuivent leurs études au-delà du bac en lycée, sont essentiellement inscrits en STS, leur orientation en classe préparatoire est trois fois moindre par rapport à la population générale des étudiants inscrits dans les lycées.

L'augmentation du nombre d'étudiants dans chacune de ces filières en 2015-2016, STS ou CPGE, est respectivement de 16% et 40% par rapport à l'année 2014-2015. L'apparente importante progression en CPGE est liée aux faibles effectifs dans ces formations 70 en 2015 et 98 en 2016). Pour la première année depuis 2013, la progression des effectifs s'accentue dans ces filières.

2016 (année 2015-2016)		
	STS	CPGE
Etudiants handicapés 15-16 inscrits en lycée	91,3%	8,7%
Population générale	73%	27%

Répartition des Etudiants inscrits en lycée entre les formations CPGE et STS :

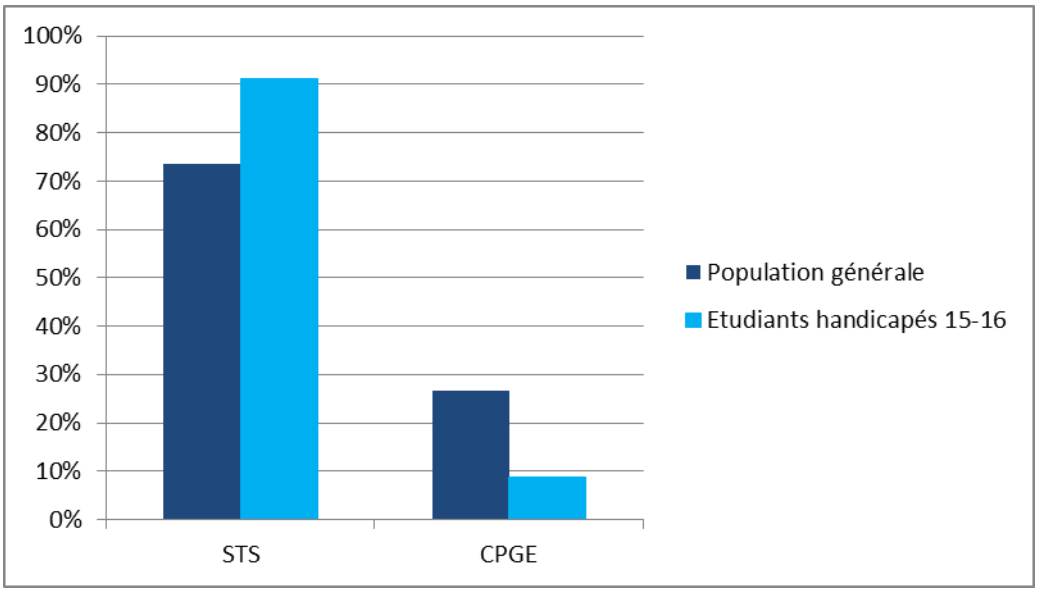

Les étudiants handicapés en STS sont sous-représentés en filière services et surreprésentés dans les filières de la production. En CPGE, on note une surreprésentation des étudiants handicapés en filière littéraire et une sous-représentation en filières sciences.

Répartition des étudiants entre les filières de formation CPGE et STS

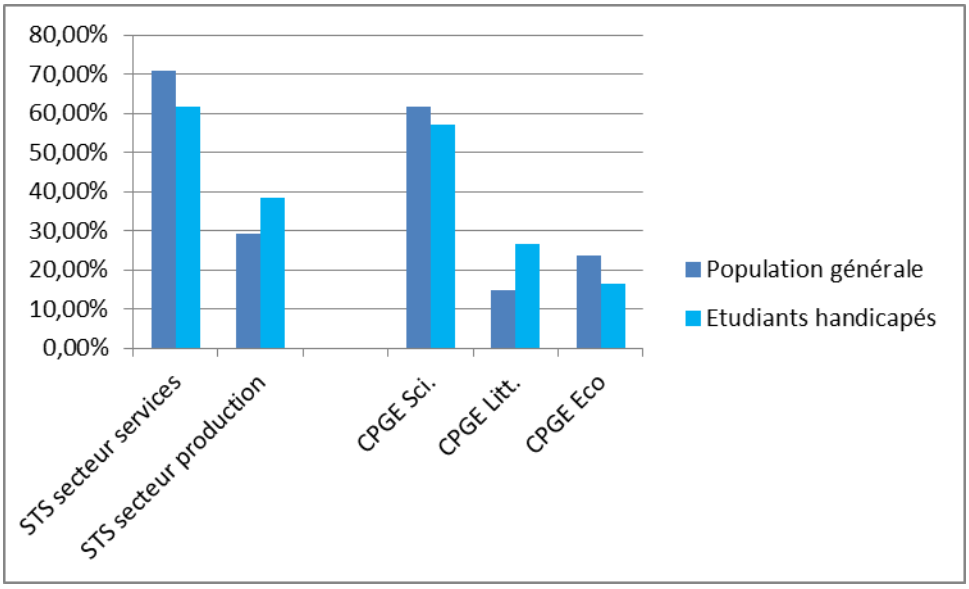

La progression dans le parcours des étudiants handicapés en lycée est ralentie de 11 points par rapport à celui de la population générale en CPGE et de 6 points en STS (en 2014-2015 les écarts étaient de 26 points en CPGE et de 3 points en STS).

Progression dans les parcours en lycée des étudiants handicapés 2015-2016

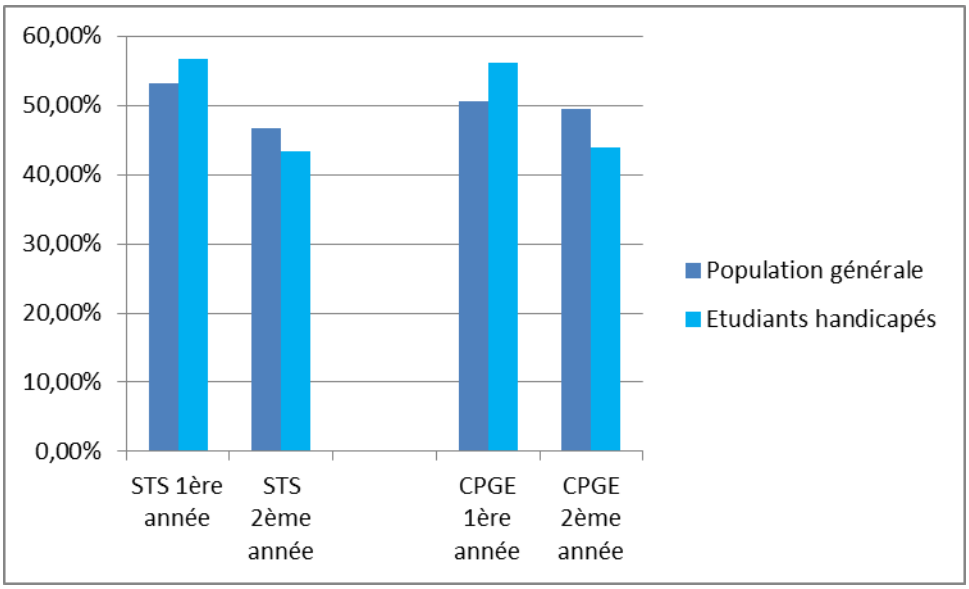

2.2. LMD

2.2.1 Evolution dans le Cursus

- Taux par cycle (formations LMD)

Répartition des étudiants handicapés par cycle (niveau L, M et D) en pourcentage

	Étudiants handicapés	Ensemble des étudiants
L	79,49%	63,32%
M	19,93%	33,05%
D	0,68%	3,63%

Répartition des étudiants handicapés dans les formations L, M et D :

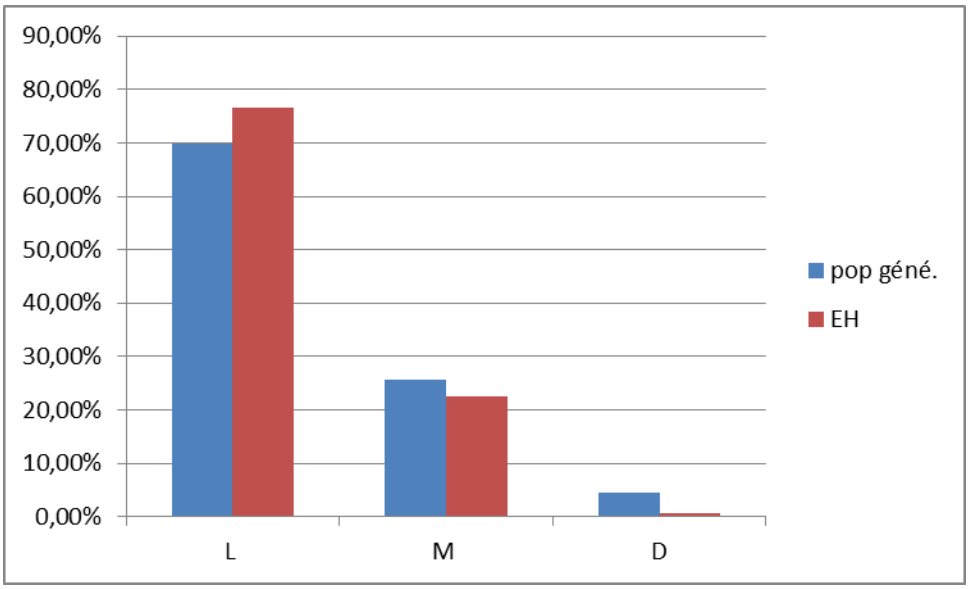

EH : étudiants en situation de handicap ; pop géné. : population générale étudiante.

Les étudiants handicapés sont surreprésentés en cycle licence et sous-représentés en master. La surrerpésentation en cycle licence et la sous-représentation en cycle master des étudiants handicapés est retrouvée dans les formations L, M.

Le choix a été fait de ne pas commenter les effectifs des étudiants handicapés en doctorat puisque les modalités de recensement ne peuvent assurer que les tous les doctorants handicapés sous contrat doctoral soient recensés dans cette enquête par les structures handicap, bien qu'ils puissent être comptabilisés par l'établissement en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et, à ce titre, suivis par les services des ressources humaines.

Différentiel entre les répartitions des étudiants handicapés et celle de la population générale au cours des années de formation de L1 à M2 puis en doctorat depuis 20010-2011 jusqu'en 2015-2016 :

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Différentiel L1 EH – Pop Géné.	10,30%	6,96%	6,40%	4,55%	3,21%
Différentiel L2 EH – Pop Géné.	6,24%	5,49%	5,39%	4,09%	4,14%
Différentiel L3 EH – Pop Géné.	5,59%	1,10%	1,77%	0,76%	1,24%
Différentiel M1 EH – Pop Géné.	-0,73%	-1,88%	-2,03%	0,86%	0,82%
Différentiel M2 EH – Pop Géné.	-6,75%	-6,62%	-6,50%	-5,39%	-4,73%
Ecart D	-4,65%	-5,02%	-5,14%	-4,86%	-4,67%

Evolution des écarts de représentatitivé entre la population des étudiants handicapés et celle de la population générale en L1, L2 et L3

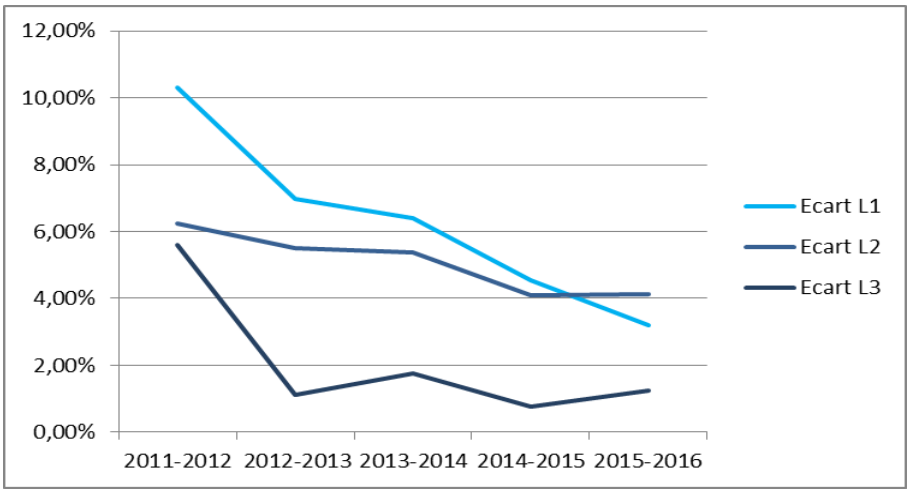

Evolution des écarts de représentatitivé entre la population des étudiants handicapés et celle de la population générale en M1 et M2

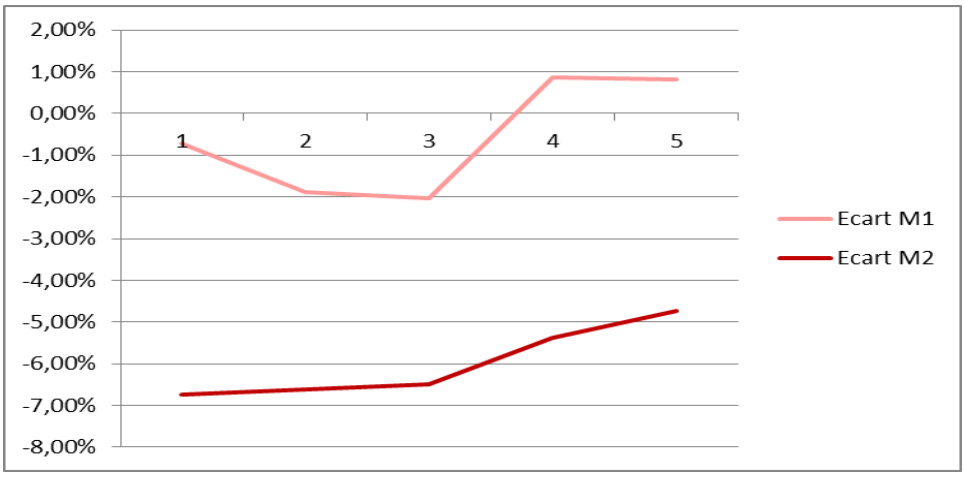

Par rapport aux résultats de l'enquête 2014-2015 et comme depuis les cinq années universitaires précédentes, on observe une diminution des écarts pour la licence et le master entre la population handicapée et la population générale notamment en L1, L3 et en M2 pour lesquelles les écarts étaient les plus importants.

La distribution de la population des étudiants handicapés tend ainsi à se rapprocher de celle de la population générale, avec toutefois une tendance persistante : une sous-représentation en master.

Evolution du nombre d'étudiants en formation L, M depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005

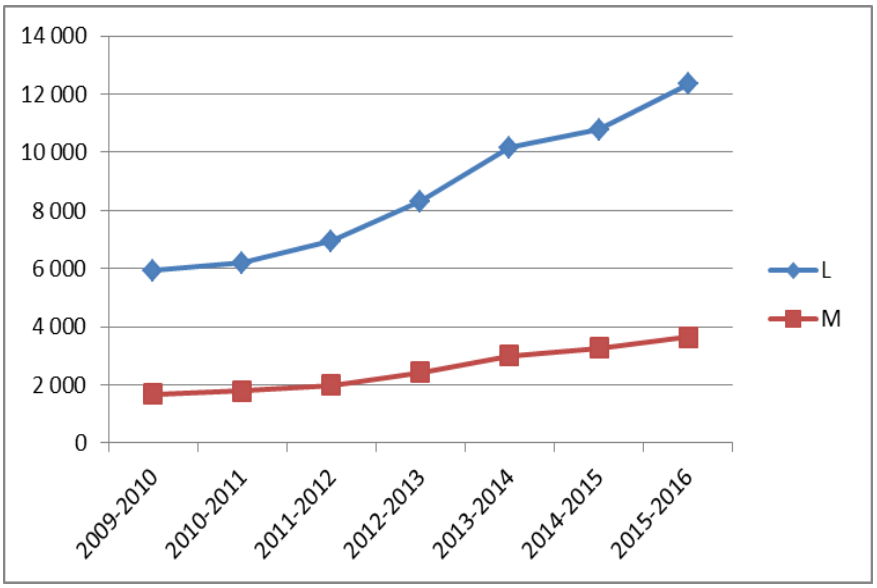

En 2015-2016, on dénombre près de 2,5 étudiants inscrits en licence pour un étudiant en master pour la population générale alors que ce rapport est de 3,3 pour les étudiants handicapés.

Depuis la promulgation de la loi on observe une augmentation du nombre d'étudiants handicapés en licence et en master. Cette année, cette tendance se confirme.
L'augmentation en licence ne semble pas suivie d'une augmentation proportionnelle en master mais il convient de préciser que certains étudiants recensés comme se trouvant en situation de handicap à un moment de leur cursus peuvent ne plus l'être par la suite ou encore ne plus souhaiter se déclarer auprès des services compétents. En effet, la situation de handicap résultant de l'interaction de l'étudiant avec son environnement, l'évolution, tant du handicap de l'étudiant que des caractéristiques de la formation suivie durant le cursus, peut engendrer des besoins de compensation différents. Un étudiant peut être en situation de handicap, mais ne plus nécessiter un accompagnement impliquant une demande d'aménagement et son recensement.

Ainsi observe-t- on que :

- certaines demandes d'aide sollicitées lors de la première année de formation effectuée dans l'enseignement supérieur ne sont pas renouvelées l'année suivante, le contexte ayant évolué ou les étudiants ayant élaboré des stratégies efficaces qui leur permettent de s'en passer ;

- au niveau du Master, les modalités de fréquentation de l'université (91% des étudiants handicapés fréquentent une université) changent : le travail personnel devient prépondérant ; par suite, les demandes d'accompagnement se font plus rares.

- inversement, un étudiant handicapé peut ne pas avoir besoin de mesures de compensation au début de son cursus universitaire mais se trouver ultérieurement en situation de handicap, durant les périodes de stages par exemple, ou en raison de l'évolution de son handicap.

- ***Comparaison de la répartition des étudiants dans les années d'étude des formations LMD (sans les licences professionnelles ni les filières médicales).***

recensement 2010-2011						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	2952	1390	1758	1123	659	144
pop générale	28,58%	15,70%	16,82%	16,32%	16,05%	6,53%
étudiants handicapés	35,67%	19,81%	21,24%	13,57%	7,96%	1,74%
différentiel	7,09%	4,11%	4,42%	-2,75%	-8,09%	-4,79%
recensement 2011-2012						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	3237	1849	1860	1274	728	153
pop générale	28,82%	16,10%	16,89%	16,13%	15,55%	6,50%
étudiants handicapés	39,12%	22,34%	22,48%	15,40%	8,80%	1,85%
différentiel	10,30%	6,24%	5,59%	-0,73%	-6,75%	-4,65%
recensement 2012-2013						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	3795	2262	1899	1523	917	145
pop générale	29,04%	15,97%	16,92%	16,33%	15,32%	6,40%
étudiants handicapés	36,00%	21,46%	18,02%	14,45%	8,70%	1,38%
différentiel	6,96%	5,49%	1,10%	-1,88%	-6,62%	-5,02%
recensement 2013-2014						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	4460	2635	2238	1820	1023	143
pop générale	29,80%	16,00%	16,40%	16,80%	14,80%	6,30%
étudiants handicapés	36,20%	21,39%	18,17%	14,77%	8,30%	1,16%
différentiel	6,40%	5,39%	1,77%	-2,03%	-6,50%	-5,14%
recensement 2014-2015						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	5018	2921	2474	2129	1134	131
pop générale	31,18%	17,05%	17,14%	14,55%	13,59%	5,87%
étudiants handicapés	36,34%	21,16%	17,92%	15,42%	8,21%	0,95%
différentiel	4,55%	4,09%	0,76%	0,86%	-5,39%	-4,86%
recensement 2015-2016						
	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
Nb étudiants handicapés	5670	3379	2833	2346	1297	120
pop générale	33,03%	17,46%	16,87%	14,18%	13,02%	5,44%

étudiants handicapés	36,24%	21,60%	18,11%	15,00%	8,29%	0,77%
différentiel	3,21%	4,14%	1,24%	0,82%	-4,73%	-4,67%

-

Année 2010-2011

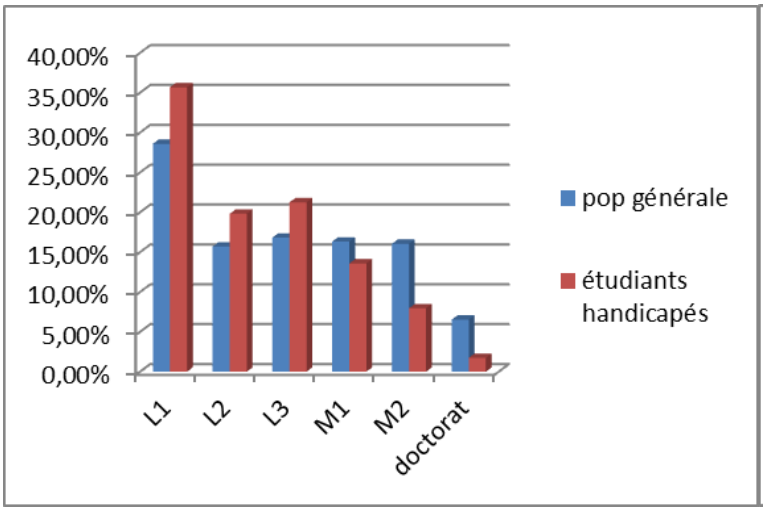

Année 2011-2012

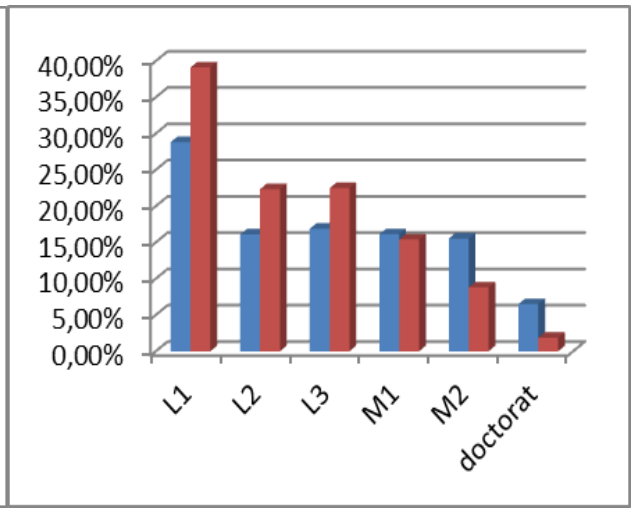

Année 2012-2013

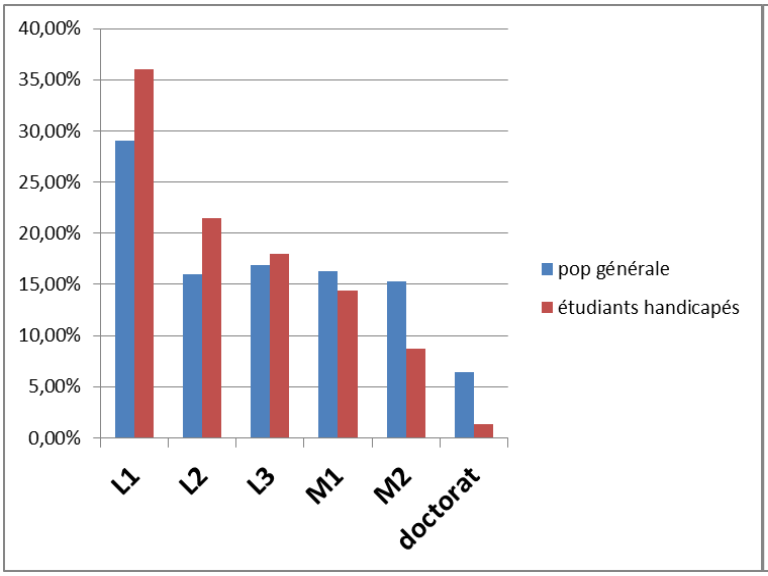

Année 2013-2014

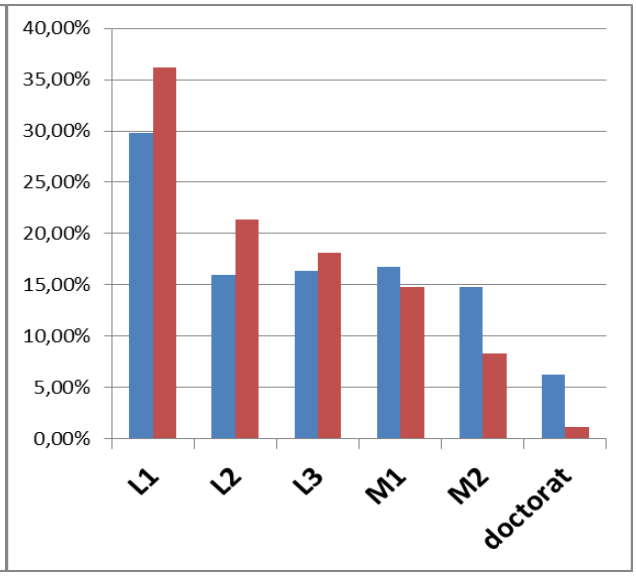

Année 2014-2015 **Année 2015-2016**

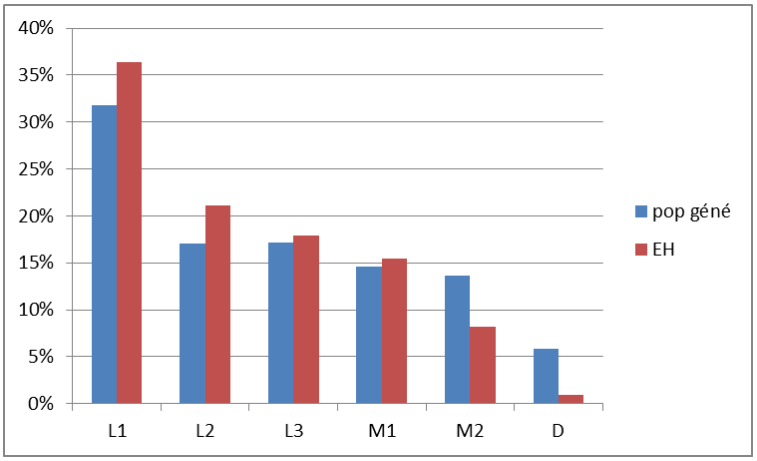

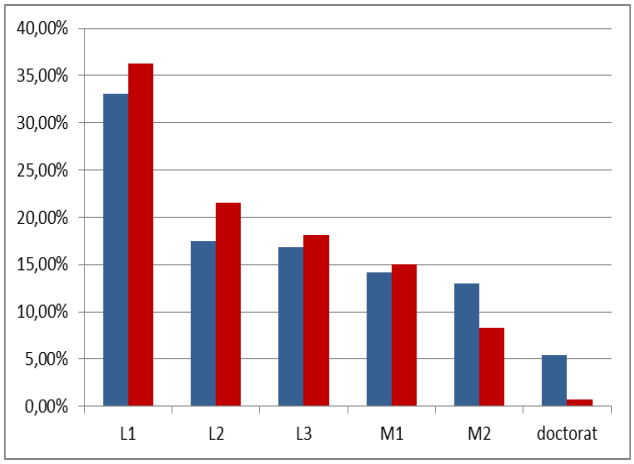

La hausse du nombre des étudiants recensés comme handicapés inscrits dans le cycle licence se poursuit. Cette hausse résulte d'une meilleure connaissance par les étudiants handicapés des aides dont ils peuvent bénéficier et de l'augmentation de leur nombre en L1 consécutive à l'accroissement du nombre d'élèves handicapés inscrits en terminale. La répartition des étudiants handicapés dans chacune des années du cursus L.M.D. reste également distincte de celle de la population générale.

Un différentiel demeure entre la population générale et celle des étudiants handicapés, et ce, principalement aux niveaux L1, L2 et M2. Toutefois, il est important de préciser qu'il tend à se réduire quelle que soit l'année de formation.

Une très faible proportion d'étudiants handicapés (0,8%) est recensée en doctorat (5,44% pour la population générale) même si elle est probablement sous-estimée pour les raisons évoquées dans le paragraphe 2.2.1.

- ***Répartition des étudiants dans les années d'étude des formations LMD en fonction des troubles***

2016	L1	L2	L3	M1	M2	doctorat
pop générale	33%	17%	17%	14%	13%	5%
étudiants handicapés	36%	22%	18%	15%	8%	1%
EH TV	33%	19%	18%	17%	10%	3%
EH TA	28%	21%	20%	17%	12%	1%
EH TM	33%	22%	17%	17%	10%	1%
EH TSA	45%	22%	17%	10%	5%	1%
EH T Psy.	38%	22%	20%	13%	7%	1%
EH T Visc.	35%	20%	18%	16%	10%	1%
EH TLP	41%	22%	18%	12%	7%	0%

Le niveau d'étude et le type de trouble dont l'étudiant est affecté sont fortement corrélés.

Niveau d'étude et type de troubles – Comparaison étudiants handicapés / population générale 2016

TV : troubles visuels, TA : troubles auditifs, TM : troubles moteurs, TSA : troubles du spectre de l'autisme, Psy : troubles psychiques, T Visc : troubles viscéraux, TLP : troubles du langage et de la parole.

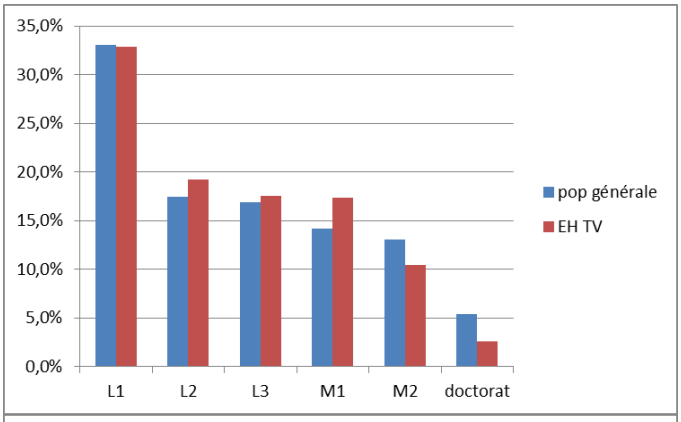

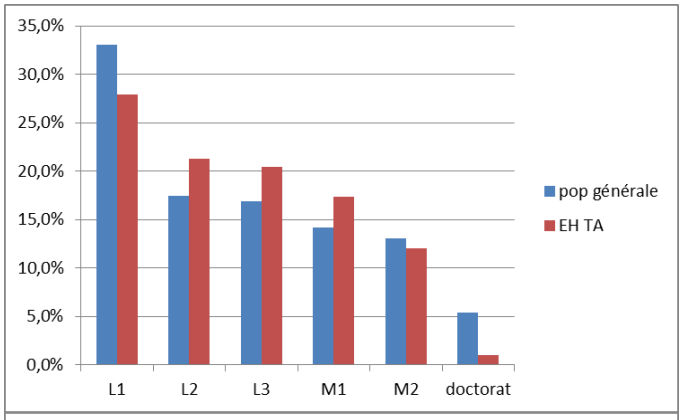

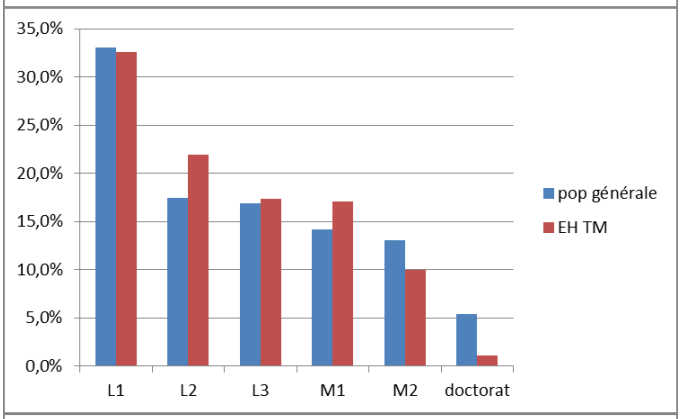

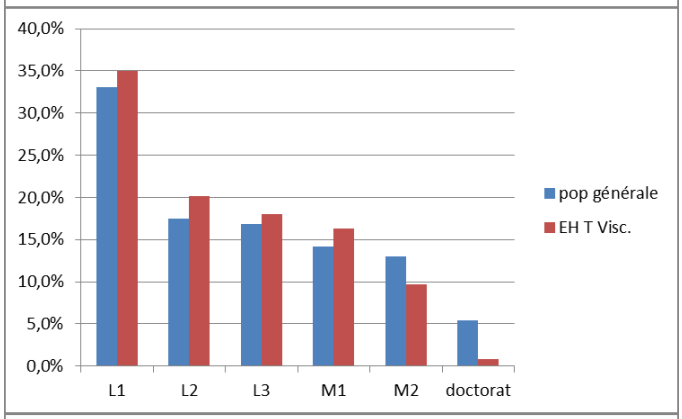

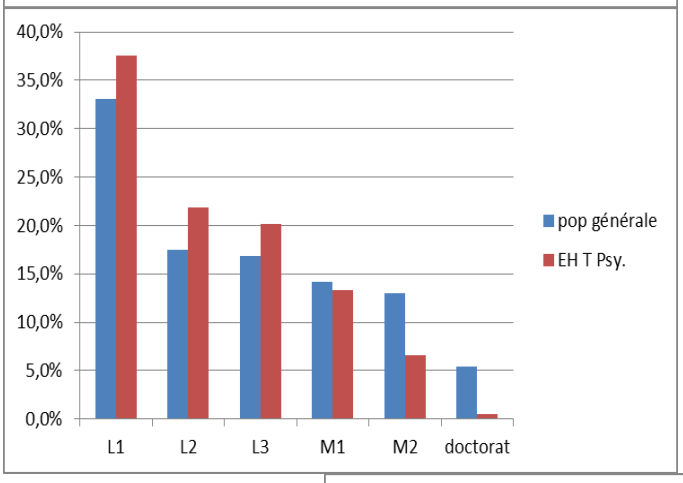

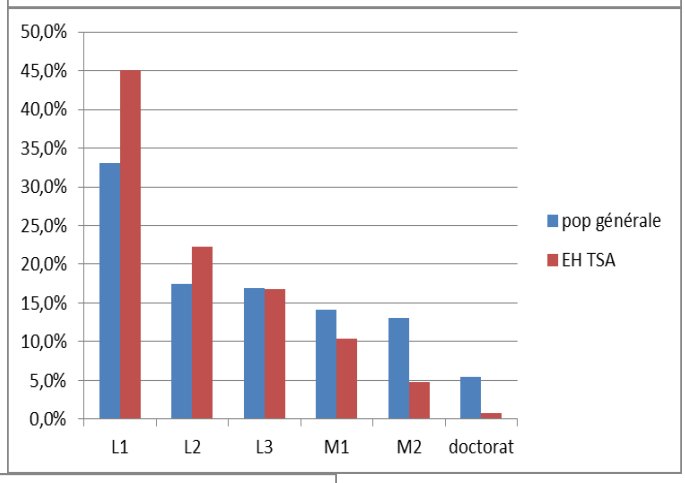

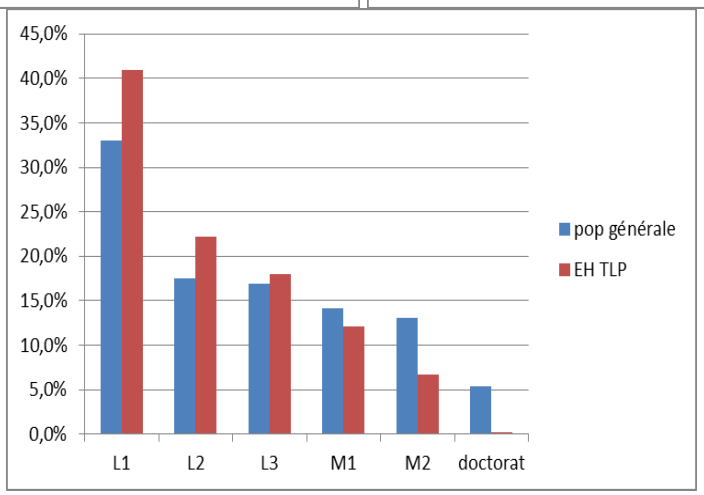

Il se confirme que les étudiants présentant des troubles visuels, troubles moteurs ou des troubles auditifs ont une meilleure progression dans les parcours que les autres étudiants handicapés.

A contrario, la sous-représentation du nombre d'étudiants recensés, précédemment constatée au niveau du Master, et la surreprésentation des étudiants handicapés en licence se trouvent toujours accentuées pour les étudiants présentant des troubles TSA, des troubles psychiques ou des troubles du langage et de la parole.

2.2.2 Discipline de formation suivie

Comparaison des taux de répartition par discipline : étudiants handicapés et population générale 2016

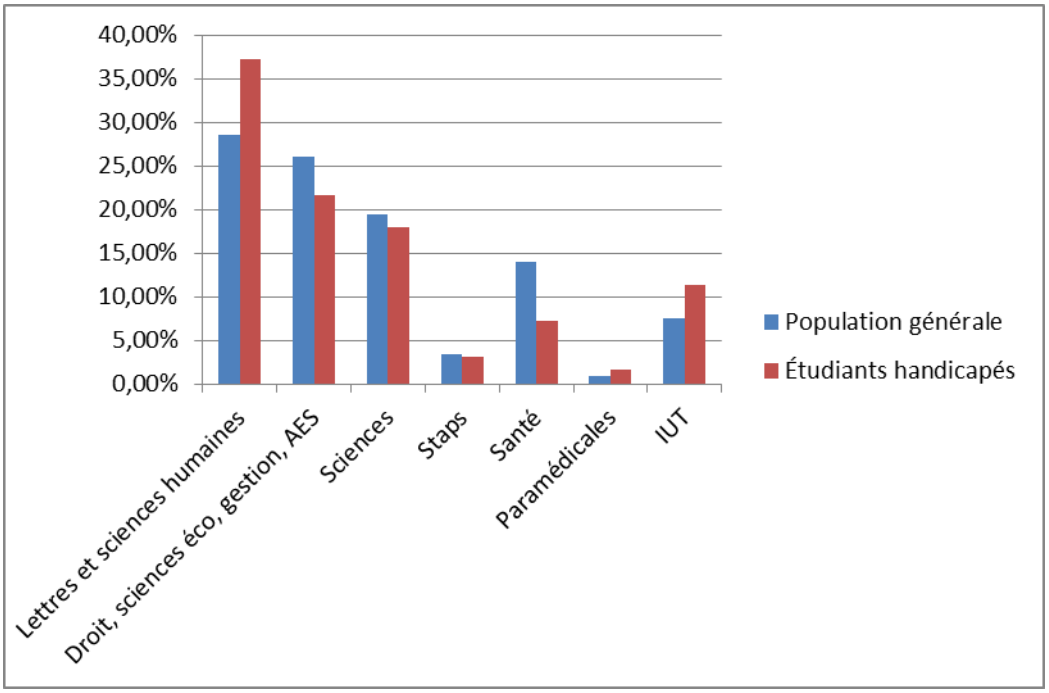

Au regard de la population générale, les étudiants handicapés sont surreprésentés dans les filières de formation de courte durée (IUT) et dans la filière lettres, sciences humaines et sociales (LSHS).

En outre et comme les années précédentes, les étudiants handicapés sont sous-représentés dans les filières de formation droit, sciences économiques, gestion et santé.

Néanmoins, pour la troisième année consécutive, la répartition des étudiants handicapés en sciences tend vers celle de la population générale.
Pour la deuxième année, les modalités de l'enquête permettent de déterminer les taux de répartition en filière paramédicale : les étudiants handicapés y sont légèrement surreprésentés.

Répartition par filière en fonction des troubles (universités) en pourcentage 2016 :

	Étudiants handicapés	Population générale	Etudiants TM	Etudiants TV	Etudiants TA	Etudiants TLP	Etudiants T Visc.	Etudiants T Psy.	Etudiants TSA
Lettres et sciences humaines	37,16%	28,62%	39,12%	36,71%	37,98%	27,54%	33,45%	45,73%	36,71%
Droit, sciences éco, gestion, AES	21,65%	26,02%	27,03%	22,87%	18,41%	16,89%	23,18%	21,25%	12,03%
Sciences	17,91%	19,43%	15,40%	15,61%	18,54%	20,17%	19,65%	18,49%	36,08%
Staps	3,08%	3,43%	3,57%	1,18%	2,56%	5,80%	1,93%	1,14%	0,32%
Santé	7,28%	14,03%	5,68%	7,85%	11,64%	8,35%	10,24%	4,88%	1,58%
Paramédicales	1,64%	0,89%	0,34%	9,28%	1,28%	1,84%	1,60%	0,50%	0,00%
IUT	11,28%	7,58%	8,86%	6,50%	9,59%	19,42%	9,95%	8,00%	13,29%

La filière de formation suivie est fortement corrélée au type de trouble dont l'étudiant est affecté.

Etudiants en situation de handicap auditif

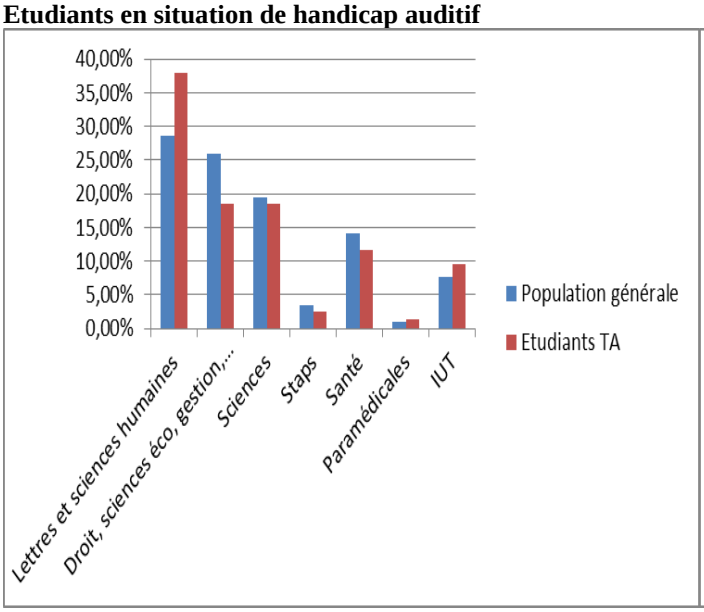

Etudiants en situation de handicap visuel

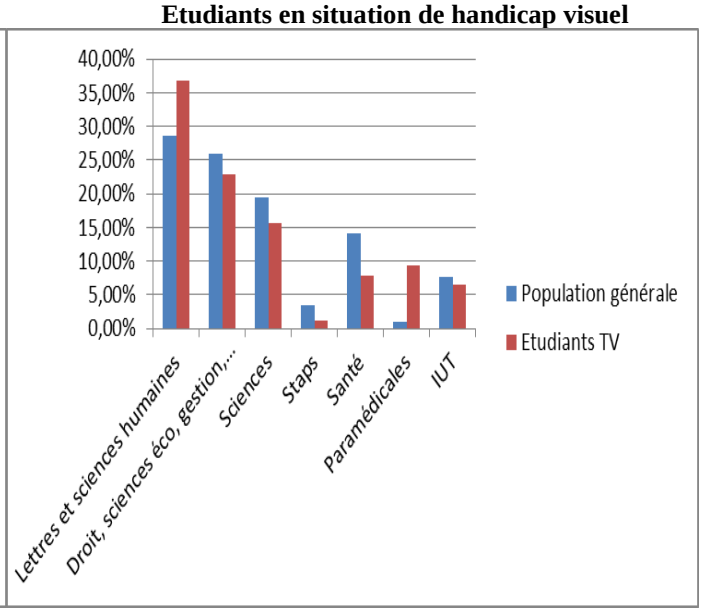

Etudiants en situation de handicap « Troubles viscéraux »

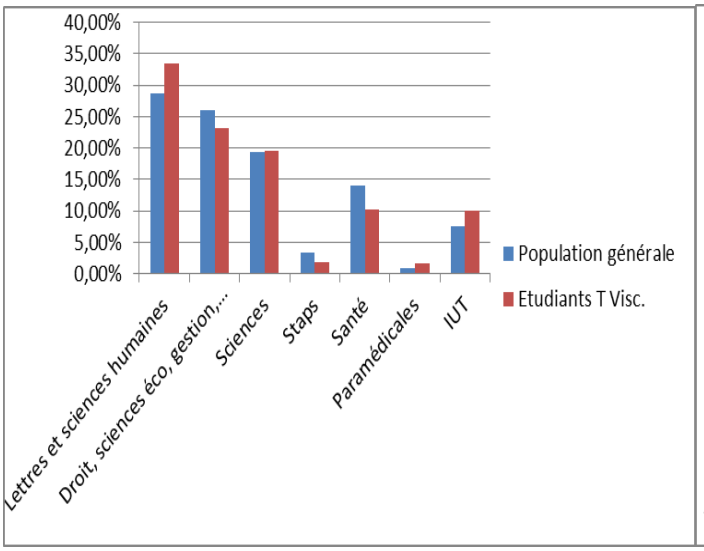

Etudiants atteints de troubles du spectre de l'autisme

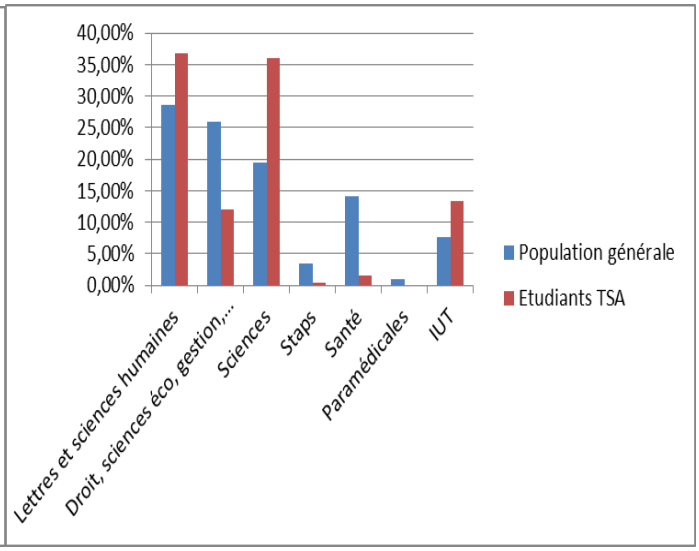

Etudiants en situation de handicap troubles moteurs

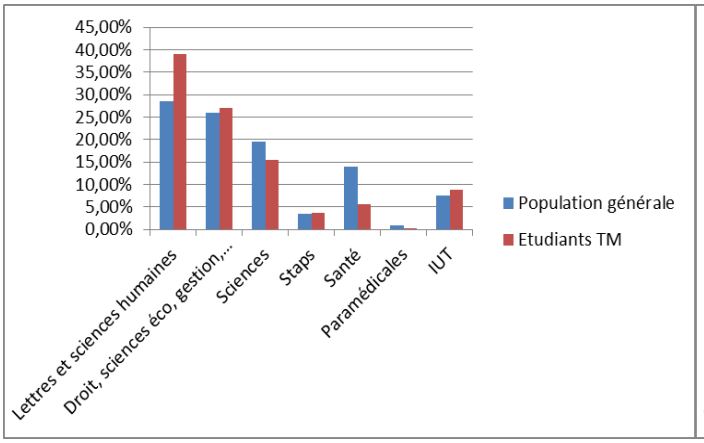

Etudiants en situation de handicap troubles du langage et de la parole

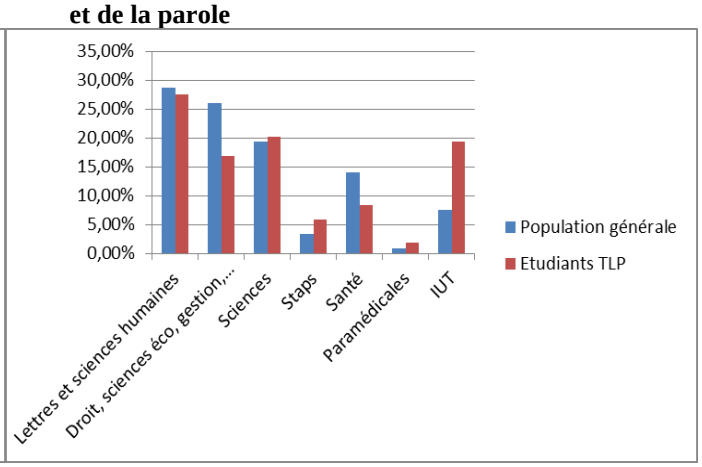

Etudiants en situation de handicap troubles psychiques

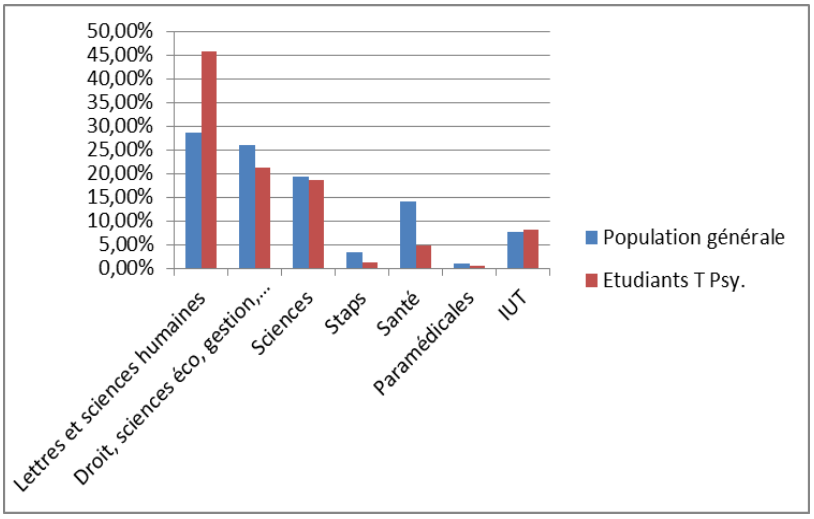

Les étudiants handicapés sont inégalement présents dans les différentes filières de formation en fonction de la nature de leur handicap :

- Les étudiants handicapés présentant des troubles auditifs sont surreprésentés dans les formations de LSHS et fortement sous-représentés dans la filière droit, sciences économiques, gestion.

- Les étudiants handicapés présentant des troubles visuels sont surreprésentés dans les filières de formations LSHS, paramédicales et sous-représentés en santé.

- Les étudiants handicapés présentant des troubles moteurs sont surreprésentés en LLSH et sous-représentés en santé et en sciences.

- Les étudiants handicapés présentant des troubles psychiques sont surreprésentés dans les formations LSHS et sous-représentés en filière santé et droit, sciences économiques, gestion.

- Les étudiants handicapés présentant des troubles du langage et de la parole sont sous-représentés en santé et en droit, sciences économiques, gestion et très fortement surreprésentés en DUT.

- Les étudiants présentant des troubles du spectre de l'autisme sont surreprésentés en sciences, LLSH et en DUT et fortement sous-représentés en santé, droit, sciences économiques, gestion.

- Les étudiants en situation de troubles viscéraux sont légèrement sous-représentés en droit, sciences économiques, gestion et en santé et surreprésentés en LLSH.

3 Caractéristiques de la population recensée

3.1 Répartition des étudiants handicapés suivant leurs troubles

Enquête 2016 Evolution des effectifs par types de troubles depuis l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005

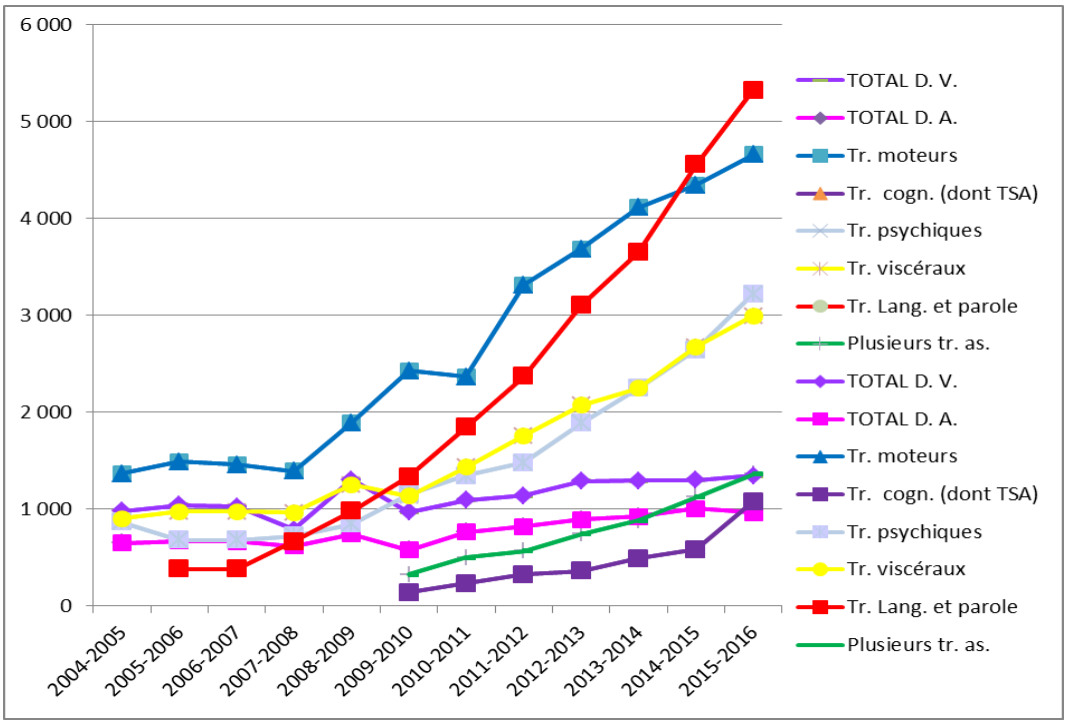

Les résultats de l'enquête mettent en évidence la forte et constante progression du nombre des étudiants présentant des « troubles du langage et de la parole » et des « troubles moteurs » et comme l'année précédente on observe également une augmentation significative des « troubles psychiques » comme des troubles viscéraux.

Sur 23076 étudiants handicapés recensés en 2016 dans les établissements d'enseignement supérieur, hors STS et CPGE, 4,8%, sont temporairement en situation de handicap (c'est-à-dire pour une durée estimée inférieure à 1an).

3.1.1 Répartition par types de troubles hors situation de handicap temporaire

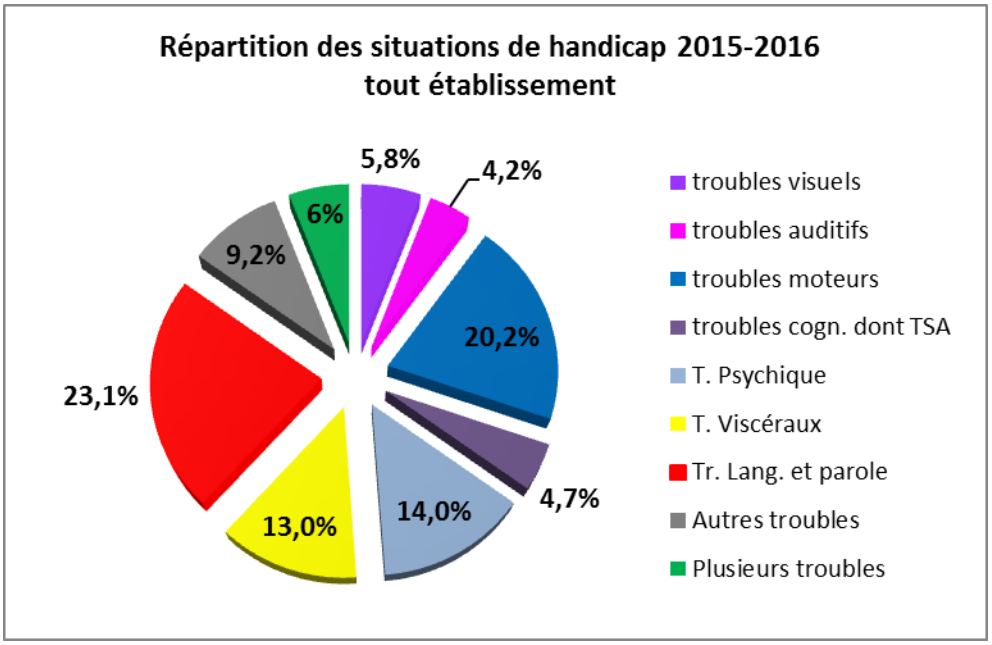

3.1.2 Dans les formations post-bac en lycée (STS-CPGE), hors situation de handicap temporaire

Répartition des étudiants en lycée en fonction des types de troubles 2015-2016

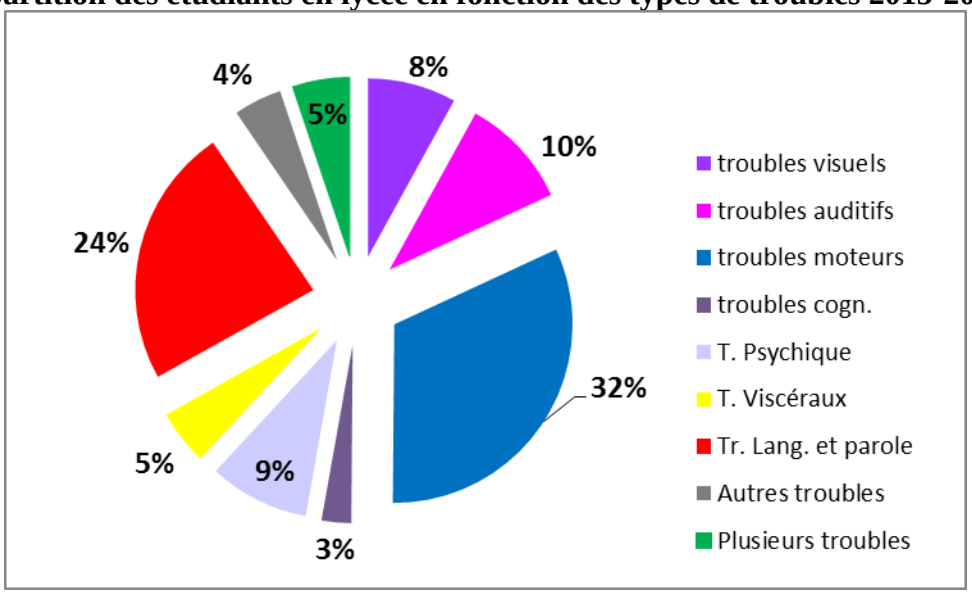

Par rapport à la population totale des étudiants handicapés, les étudiants en situation de troubles moteurs ou de troubles auditifs sont fortement représentés dans les formations de l'enseignement supérieur dispensées dans les lycées.

3.1.3 Hors STS-CPGE et situation de handicap temporaire

Répartition des étudiants hors lycée en fonction des types de troubles 2015-2016

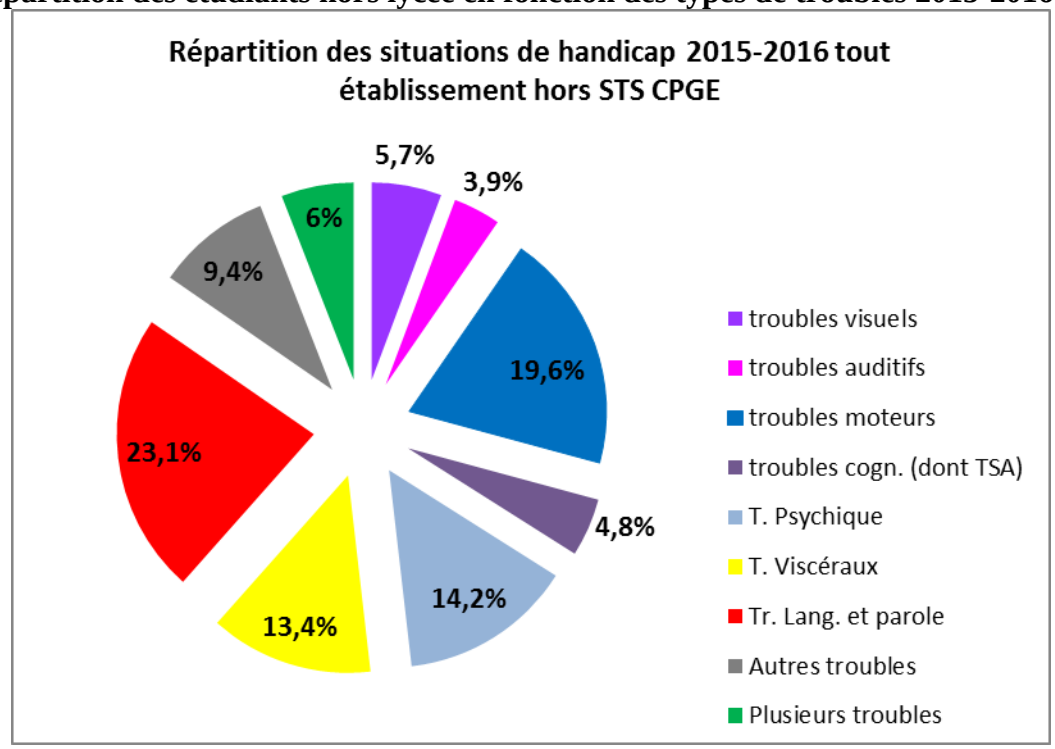

4 Aides mises en place

4.1 Aides mises en place en STS et CPGE

4.1.1 Projets individualisés

PPS	579	52%
PPS en cours d'élaboration	172	15%
PPS non rédigé	370	33%
Total	1121	100,00%

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Les étudiants qui sont accompagnés en STS et CPGE le sont dans le cadre de l'élaboration d'un PPS.

4.1.2 Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS)

	Nb	% cit.
L'élève bénéficie d'un assistant d'éducation –auxiliaire de vie scolaire collectif (AVS-M)	114	10,2
L'élève bénéficie d'un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-I)	306	27,3
Pas d'accompagnement	701	62,5
Total	1121	100,00%

En outre, 52.6% d'entre eux bénéficient d'un matériel pédagogique adapté et 23% bénéficient d'un accompagnement extérieur au lycée (établissement sanitaire, établissement médico-social…).

4.2 Hors STS et CPGE

4.2.1 Plan d'accompagnement des études

Enquête 2015	2016		2015	2014	2013	2012	2011	2010
	nombre	% cit.	% cit.	% cit.	% cit.	% cit	% cit	% cit
Plan d'accompagnement formalisé	14020	**70,6%**	**69,10%**	68,80%	60,40%	60.2%	58,10%	51,10%
Plan d'accompagnement non encore formalisé	1575	**8%**	**7,66%**	4,90%	9,70%	12.7%	8,90%	12,10%
Plan d'accompagnement formalisé ou non	15595	**78,5%**	**76,76%**	73,70%	70.1%	72.9%	67,00%	63.2%
Pas d'aide, ni d'aménagement mis en place dans le cadre de la formation suivie durant la présente année universitaire	4258	**21,4%**	**23,24%**	26,30%	29,90%	27,00%	33,00%	36.8%
Total réponses	19853		17425	15464	11349	10349	10487	8868

Répartition des PAEH formalisés ou non entre 2010 et 2016

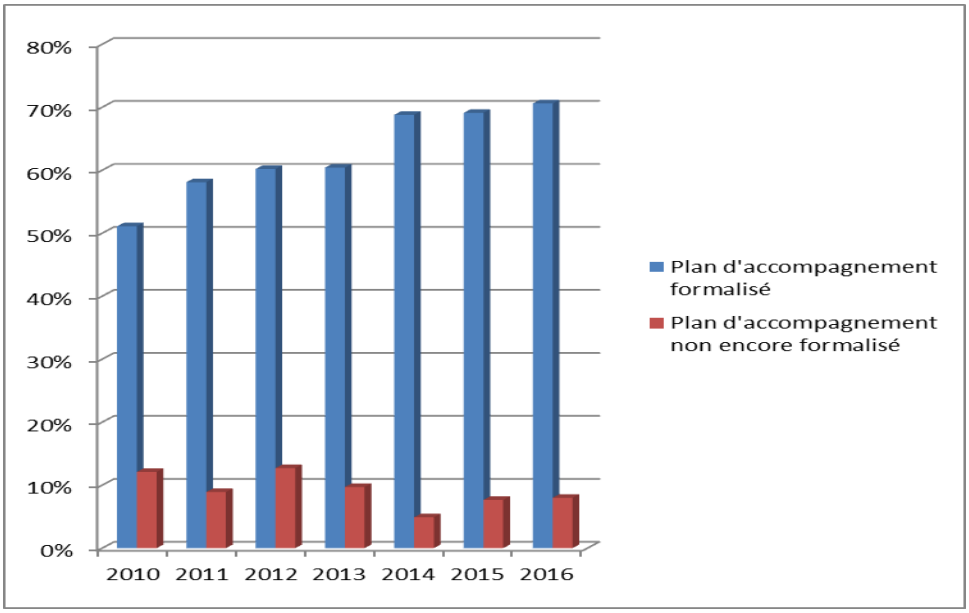

Communication du plan à la MDPH

2016	Nb	% cit.
Non	11852	84,5%
Oui	2168	15,5%
Total	14020	100,00%

Depuis les cinq dernières années, de plus en plus d'étudiants bénéficient d'un plan d'accompagnement, 71% cette année (63.2% en 2010), et leur formalisation continue de progresser.
La proportion des plans d'accompagnement formalisés transmis à la MDPH est néanmoins plus faible depuis deux années consécutives (28,3% en 2013, 21,8% en 2014, 17,2% en 2015).

4.2.2 Aménagement du cursus de formation :

	Nb	% cit.
Pas d'aménagement spécifique du cursus ou du parcours en raison du handicap	13819	71,10%
Cursus ou parcours aménagé en raison du handicap	5609	28,90%
Total	19428	100,00%

Un peu plus d'un quart des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement du cursus de formation suivi.

4.2.3 Aides humaines

Parmi les aides humaines, le recours à un preneur de notes reste toujours majoritaire et ce depuis le début de la mise en œuvre de cette enquête.

	Nb	% obs.
Un preneur de notes	3467	17,3%
Un soutien pédagogique ou d'un tutorat en raison de la situation de handicap	1202	6,0%
Autre aide humaine spécifique	667	19,70%
Un interprète	82	0,4%%
Un codeur	17	0,1%%
Aucune aide humaine spécifique	14655	72,9%

Les aides humaines associées à la catégorie « autre » ont essentiellement pour objectif d'aider les étudiants lors de leurs déplacements ou représente un suivi particulier de l'étudiant par le dispositif handicap.

4.2.4 Aménagement des examens :

Plus des trois quarts (81 %) des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement des modalités de passation des examens.

Aménagement des examens :

	Nb	% cit.
Oui	17677	81%
Non	4034	19%
Total	21711	100,0%

Parmi les étudiants qui bénéficient d'aménagements pour la passation des épreuves, près de 89% bénéficient d'un temps majoré. Remarque : un étudiant peut bénéficier de plusieurs aides.

	Nb	% obs.
Temps majoré	15679	89%
Autre / commentaire éventuel	4658	26%
Mise à disposition de matériel pédagogique adapté	2956	17%
Salle particulière	2903	16%
Temps de pause	1916	11%
Secrétaire	1707	10%
Epreuves aménagées	1194	7%
Documents adaptés	1426	8%
Interprètes LSF, codeurs LPC, autre aide à la communication	191	1%
Total	17677	

4.2.5 Suivi des étudiants handicapés par la structure d'accueil et d'accompagnement

	Nb	% obs.
L'étudiant est reçu ponctuellement par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	8160	47%
L'étudiant est suivi par la structure ou le responsable handicap de l'établissement	7804	45%
Autre	3409	19,6%
Recours à un matériel pédagogique spécialement adapté aux besoins de l'étudiant(e) handicapé(e)	984	5,7%

La rubrique « autre » correspond en majorité, à un suivi par le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS).

4.2.6 Autres mesures

Il s'agit de mesures ne relevant pas de la compétence des établissements d'enseignement supérieur.
Pour chaque aide, les résultats mentionnés tiennent compte , d'une part, de l'ensemble des réponses exprimées par les dispositifs handicap (« oui », « non » ou « ne sais pas ») et, d'autre part, uniquement des réponses où l'information est connue (« oui » et « non »).

Ces aides sont les suivantes :

	2015		2016	
	Ensemble des réponses (103937)	Réponses « oui » ou « non » (54720)	Ensemble des réponses (118682)	Réponses « oui » ou « non » (63575)
Accompagnement par un établissement ou un service médico-social	2,8%	5,6%	3,1%	6%
Accompagnement par un auxiliaire de vie (PCH ou ATP)	5,3%	9,7%	3%	5,6%
Recours à un mode de transport spécifique	4,4%	8,1%	2,8%	5,2%
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	15%	25,3%	16,1%	27,1%
Carte d'invalidité, de stationnement, AAH…	12,5%	23,5%	11,5%	21,2%
Autres mesures relevant d'une décision de la CDAPH	3,5%	7,4%	4%	8,2%

La proportion d'étudiants handicapés déclarant bénéficier d'une mesure de compensation relevant des compétences de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est stable (environ 13% des étudiants pour lesquels l'information est connue).